



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2019-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2019-09-01-005 - 05DSF19 -DELEGATION d'engagements de dépenses (3 pages)	Page 3
IDF-2019-09-01-006 - 06DSF19 - DECISION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DU TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE (2 pages)	Page 7
IDF-2019-10-01-020 - 08DSF19 - DELEGATION d'engagements de dépenses - Alain BEAUMONT (1 page)	Page 10

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-10-29-004 - ARRETE n° 2019-99 Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île-de-France (6 pages)	Page 12
IDF-2019-10-29-005 - DECISION n° 2019-97 DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (10 pages)	Page 19
IDF-2019-10-29-006 - Décision n°2019- 98 du 29 octobre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical (2 pages)	Page 30

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-29-001 - Décision n° 2019-68 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Arnault BASTOS (1 page)	Page 33
IDF-2019-10-29-002 - Décision n° 2019-69 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Xavier LAVERGNE (2 pages)	Page 35
IDF-2019-10-29-003 - Décision n° 2019-78 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Claire HOPPENREYS (1 page)	Page 38

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2019-09-01-005

05DSF19 -DELEGATION d'engagements de dépenses



DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégué doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...) qui relèvent du Directeur Général,
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 25.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 1^{er} septembre 2019.

Jean-Robert JACQUEMARD

Signé

Président

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Dominique CHARNEAU	Tous services	Sans limite
Hélène CARBONNIER	Services Généraux et Immobiliers	30.000 €
Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN	Service Ressources Humaines	10.000 €
Françoise D'HONDT	Direction de la Communication et des Affaires Institutionnelles	10.000 €
Elisabeth GERMI-RAMAGE	Direction Juridique	10.000 €
Corinne JULLIEN	Direction Développement et Attractivité des Territoires	10.000 €
Eric BRABO	Direction Développement commercial	30.000 €
Emeline LONGUEVILLE	Direction Marketing et Communication Produits	10.000 €
Bertrand VINCENT	Direction Industrie et Commerce International	30.000 €
Fehd BENSALD	Direction UTEC	30.000 €
Franck JACQUELIN	Denrées alimentaires	500 €
Noëlle BATTMANN	Denrées alimentaires	500 €

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2019-09-01-006

**06DSF19 - DECISION RELATIVE AUX
DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE**

<p align="center">DECISION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE DU TRESORIER DE LA CCI SEINE-ET-MARNE</p>

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-36 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

décide :

Sur proposition du Directeur Général, les agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans le cadre des budgets notifiés et dans la limite de leurs attributions, certains actes relevant de la compétence du Trésorier de la CCI Seine-et-Marne

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-après, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Trésorier en exercice.

Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Serris, le 1^{er} septembre 2019

Claude COTTIN

Trésorier

Copie :
Monsieur le Président

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Page 1/2

DéTré 1	Actes relatifs à l'ouverture ou clôture des comptes bancaires
DéTré 2	Actes relatifs à la gestion de la trésorerie (décision de placement, de dénouement de placement, de virement de trésorerie interne (interbancaire) et de rémunération de la trésorerie)
DéTré 3	Titres de paiement sur comptes bancaires (chèques, virements émis, autorisations de prélèvement à décaisser et téléchèques)
DéTré 4	Actes relatifs aux opérations d'encaissement (endossement des chèques et ordre de prélèvement à encaisser)
DéTré 5	Déclarations fiscales
DéTré 6	Lettres de désistement, attestations de paiement (fournisseurs, clients)
DéTré 7	Déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives
DéTré 8	Décisions relatives au plan de continuation dans le cadre des procédures collectives (échéanciers, remises,...), requêtes en relevé de forclusion, décisions à la Banque de France (dossier de surendettement)
DéTré 9	Relances des débiteurs pour impayés (relance n° 1,2 ou 3), notification des décisions relatives aux échéanciers demandés
DéTré 10	Relances des débiteurs pour impayés (relance n° 1 ou 2), notification des décisions relatives aux échéanciers demandés
DéTré 11	Mandats d'ordonnancement et bordereaux ou ordres de recettes

Nom - Prénom	Fonction	Acte	Champ d'application	En cas d'empêchement ou d'absence
RELECOM Catherine	Trésorière-Adjointe	DéTré 1 à 11	CCI SM	Si Trésorier absent
DEVE Antoine	Directeur des Affaires générales	DéTré 2, 6, 7 et 10	CCI SM	Si Trésorier-Adjoint absent
NOTEBAERT Sylvie	Comptable	DéTré 2	CCI SM	Si Directeur des Affaires générales absent
OUVRIER Corinne	Responsable de la comptabilité	DéTré 6 et 7	CCI SM	Si Directeur des Affaires générales absent

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

IDF-2019-10-01-020

08DSF19 - DELEGATION d'engagements de dépenses -
Alain BEAUMONT

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU PRESIDENT**

Le **PRESIDENT** de la CCI de Seine et Marne,
Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant de 30 000 € HT par engagement à **Monsieur Alain BEAUMONT**, Directeur entreprises et territoires.

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard de la réglementation applicable en matière de marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget,
- la notification d'un marché de 25.000 € HT.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 1^{er} octobre 2019.

Le Président,

Signé

Jean-Robert JACQUEMARD

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-10-29-004

ARRETE n° 2019-99

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne
CHERUBINI,

Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi d'île-de-France

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE n° 2019-99

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 octobre 2019 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à compter du 7 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Didier TILLET chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires et Conseillers des salariés	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, L5132-15 et 16, R5132-44, L5132-45, D5132-32, D5132-33, D5132-27 du CT
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	articles R3332-17-1 du CT	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garantie jeunes	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relatives à la garantie jeunes et à l'allocation afférente	Décret n°2013-880du 01/10/2013
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi,	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT,

Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier TILLET, chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BLONDY, responsable Economie et Territoires,
- Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale
- Mme Valérie HAVIEZ, responsable du département Mutations économiques, et développement et compétences,
- Mme Elisabeth CASTET, de Responsable de service au département des Mutations économiques, pour les décisions relatives au chômage partiel et au Fonds national de l'emploi,
- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département insertion professionnelle,
- Mme Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi,
- Mr Jérôme SAJOT, responsable du Pôle Travail,
- Mme Pauline OULD-AOUDIA, adjointe du responsable du pôle Travail.
- Mme Déborah GILBERT, responsable du département Accès à l'emploi

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet du département des Hauts-de-Seine et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en en défense, présentés au Nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévue par le livre V du code de la justice administrative.
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires,

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2019-86 du 17 octobre 2019 est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-10-29-005

DECISION n° 2019-97

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi
d'Ile de France

DECISION n° 2019-97

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de
l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-
France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2017 nommant Monsieur Benjamin LEPERCHEY, directeur
régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi à compter du 1er octobre
2017,

1-9

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès de la directrice régionale, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie à compter du 1^{er} mars 2015.

Décide

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2 et 3.

Délégation est également donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail, Madame Catherine PERNETTE pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 2 :

Durée du travail	
Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R 3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession

Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Représentation du personnel	
Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L 2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
Articles maintenus L 4611-4, R 742-8-11 (armement maritime), R 4613-9 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés

3-9

DIRECCTE IDF – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Article L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés
Articles L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés
Santé et sécurité au travail	
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à -51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci
Article D 717-26-9 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R 4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail

Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses
Article R 717-20 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires
Articles R 717-53 et - 54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier
Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
Sanctions administratives	
Articles L 1262-4-4, L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1264-2, L 1262-4-4, L 1263-6 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale
Article L 8115-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement
Article L 719-10 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement
Article L 4752-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités
Article L 4752-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse

5-9

DIRECCTE IDF – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Article L 4753-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans
Article L 4753-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés
Article L 4754-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante
Article L 8291-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP
Article L 124-17 du code de l'éducation	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire
Article L 2242-8 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle
Article L 2242-7 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise
Article L 4162-4 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels
Article L 1325-1 du code des transports	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports
Article L 719-10-1 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole
Règlement intérieur	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

Article 3 :

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

6-9

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Apprentissage	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, et Madame Catherine PERNETTE, en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

Anticipation négociée des mutations économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.
Articles L 4614-12-1 et L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEPERCHEY ou de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions mentionnées ci-dessous :

Titres de séjour liés à la création d'entreprises	
Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA	Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise »
Articles L. 313-20 (7°) du CESEDA	Avis sur les demandes de passeport talent « investissement économique »
Articles L313-10 (3°) et R313-16-2 du CESEDA	Avis sur les demandes de cartes « entrepreneur / profession libérale »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle 3E, délégation est donnée à M. Olivier REMY, Chef du département économique de l'Etat en région.

8-9

Article 6 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, en qualité de responsable du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

Sanctions administratives	
Articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation et article L. 465-2 du code de commerce	Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes
Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures	Sanctions administratives relatives à la métrologie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, chef du pôle C, délégation est donnée à :

- Madame Christine MILLER, directrice départementale, cheffe de service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Paul WUCHER, directeur départemental, chef du service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Madame Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

Article 7 – La présente décision prend effet au 1^{er} novembre 2019.

Article 8 - La décision de délégation de signature n° 2019-60 du 11 septembre 2019 est abrogée.

Article 9 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 29 octobre 2019

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-10-29-006

Décision n°2019- 98 du 29 octobre 2019 portant
subdélégation de signature
de la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile de France en matière de repos dominical

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n°2019- 98 du 29 octobre 2019 portant subdélégation de signature
de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile de France en matière de repos dominical**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine et Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors-classe de l'Essonne ;

Vu le décret du 10 avril 2019 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/BC/397 du 24 mai 2018, par lequel la préfète de Seine et Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la préfète de l'Essonne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1100 du 29 avril 2019 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/2431 du 5 août 2019 par lequel le préfet du Val de Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical prévues par l'article L. 3132-20 du code du travail, dont l'attribution a été confiée à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France par la préfète de Seine et Marne, la préfète de l'Essonne, le préfet de Seine Saint-Denis et le préfet du Val de Marne.

Subdélégation est également donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus, hormis celles prises par subdélégation de la préfète de Seine et Marne.

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Madame Christel LAMOUREUX et Monsieur Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfètes et préfets des départements concernés.

Article 4

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les subdélégués mentionnés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 29 octobre 2019
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-29-001

Décision n° 2019-68

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Arnault BASTOS**

Décision n° 2019-68
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2019-68, portant délégation de signature du Directeur Général à Arnault BASTOS,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Arnault BASTOS, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclue dans la limite de 100.000 € HT par an ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, les bordereaux de remise de clefs, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc...)
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 28 octobre 2019

Fait à Paris, le 29 OCT. 2019

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-29-002

Décision n° 2019-69

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Xavier LAVERGNE

Décision n° 2019-69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Xavier LAVERGNE, Directeur de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;

h

- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-29-003

Décision n° 2019-78

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Claire HOPPENREYS**

Décision n° 2019-78
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Claire HOPPENREYS, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2019

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT